



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2015**

Délégués titulaires présents :

Mmes STARCK Marie-José – LAMBERT Agnès

MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – CLEMENCE Patrick - BERNARDIN Christophe – CHRETIEN Guy
ALGHIERI Philippe – BITSCH Simon – CRAVE Bruno - BLANC Michel – SESSEGOLO Eric - DI CRISTO
Dominique - CHALMEY Daniel – EINHORN Alain - LATZ Christian - NICOLAS Damien - WEYH Julien –
GEORGES Christophe – BEHRA Jean-Claude – GIRARDIN Philippe.

Délégués mandatés :

M. FABRO Alain, suppléant, mandaté par M. PELLEGRINI Fabrice.

M. NARDIN Michel, titulaire, mandaté par M. NADALIN Serge

Délégués titulaires absents ou excusés :

MM. PELLEGRINI Fabrice – ANTOINE Jean – NADALIN Serge – STOUFF Jean-Paul – SORET François

Etait également présent :

Mme SCHMITT Elisabeth - GRAPIN Marcel - suppléants.

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et leur présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS DÉLIBÉRATION N° 20/2015

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués du projet de règlement intérieur du personnel élaboré en mai 2015 et présenté au personnel en juin 2015. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour avis. Les membres du CTP réunis le 6 octobre 2015 ont émis dans les deux collèges des représentants de l'administration et du personnel, des avis favorables sur ce projet.

Ce règlement est destiné à tous les agents du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière d'organisation du travail, de congés, de formation, d'autorisations d'absence, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce règlement du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du personnel du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, joint en annexe. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
AVIS SUR LE PROJET PREFECTORAL
DÉLIBÉRATION N° 25/2015

Monsieur le Président précise aux délégués que lors de la précédente réunion, il avait présenté la Loi NOTRe avec son impact sur l'avenir du Syndicat. Chaque délégué a été destinataire des documents relatifs au projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de ce schéma implique que 7 communes partent à la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et que 19 communes quittent le Syndicat pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas disparaîtra donc au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis négatif sur le projet de SDCI. Une nouvelle discussion est alors engagée. Messieurs Simon BITSCH et Dominique DI CRISTO posent des questions sur le devenir du personnel. Monsieur BITSCH demande, en outre, des informations sur le Syndicat des Eaux de Giromagny et indique que pour lui la notion de bassin de vie est importante. Le Président demande ensuite aux délégués de se prononcer à bulletin secret.

Délibération

Vu

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Considérant

- le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- la réception dudit projet le 14 octobre 2015 au siège du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas à Lagrange,

Monsieur le Président rappelle :

- que le projet de SDCI correspond, outre la suppression d'un certain nombre de syndicats,
 - au regroupement de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien (CCPSV),
 - au regroupement de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),
 - au statu quo pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
- la possibilité d'émettre un avis sur le projet susmentionné dans le délai de deux mois suivant sa réception, le silence gardé valant acceptation,
- le calendrier de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le projet de Monsieur le Préfet prévoit donc la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. La CAB ayant la compétence "eau potable", ce projet impacterait, dès le 1^{er} janvier 2017, l'existence même du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis négatif concernant les fusions de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

En effet, en l'état ce projet ne correspond pas au souhait émis par les Présidents de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Par conséquent, outre l'émission d'un avis négatif, Monsieur le Président propose de solliciter de Monsieur le Préfet, la poursuite de l'étude de la solution alternative consistant :

- au regroupement de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ;
- au statu quo pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Communauté de communes du Sud Territoire,

et la modification du projet de schéma qui sera soumis à la CDCI mi-décembre.

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas correspond à un bassin versant bien identifié et autonome avec des interconnexions réduites avec la Communauté d'Agglomération Belfortaine, mais avec des interconnexions productives avec le Haut-Rhin.

Une telle solution de regroupement des trois Communautés de Communes permettrait de disposer de temps pour préparer, avec le Syndicat des Eaux de Giromagny, un département "gestion de l'eau potable" au sein du nouvel EPCI.

Enfin, il relève que la réunion des trois Communautés de Communes de l'arc nord-est du Territoire de Belfort, conduirait, comme le projet préfectoral, à la coexistence de trois EPCI à fiscalité propre dans le département, mais consisterait en une solution plus équilibrée, puisque le regroupement des trois Communautés aboutirait à une population de 23 524 habitants, pour 23 679 pour la Communauté de communes du Sud Territoire et 96 737 habitants pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, 16 voix pour, 5 voix contre, 1 bulletin nul et 1 bulletin blanc :

- **EMET** un avis négatif sur le projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- **DEMANDE** que soit poursuivie l'étude de la solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre, des actuelles Communauté de Communes de la Haute Savoureuse, Communauté de communes du Pays sous Vosgien et Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- **DEMANDE** que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit modifié, par l'intégration de ce scénario, en lieu et place de ceux correspondant d'une part au regroupement de la CCHS et de la CCPSV et d'autre part, à la fusion de la CCTB et de la CAB.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que suite aux attentats du 13 novembre, une réunion est organisée en Préfecture le jeudi 26 novembre à 16 heures 30 pour faire le point sur la protection des différentes structures. Les sites appartenant au Syndicat sont bien protégés, une vigilance avait été mise en place depuis longtemps.

1) Mise en service du réservoir d'Eguenigue

La mise en service du réservoir d'Eguenigue a été réalisée. Le réservoir produit environ 160 à 170 m³/jour et permet la défense incendie de la Commune d'Eguenigue.

2) Fuite sous la voie ferrée de Montreux-Château

Comme Monsieur le Président l'avait évoqué lors de la précédente réunion, il y a une fuite sous la voie ferrée à Montreux-Château. Une solution préconisant le passage de la conduite en aérien est à l'étude. La solution la moins onéreuse et la plus efficace sera retenue.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 10 décembre 2015 à 20 heures 30 pour fixer les tarifs de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.